



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 27 novembre 2018 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 8 novembre 2018

Nombre de Conseillers Elus : 31

Nombre de Conseillers Présents : 28	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, P. JOERGER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. POULAIN, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.
Conseillers excusés ayant procuration : 2	C. ICHTERTZ (procuration à P. JOERGER), C. JUNG (procuration à P. MEYER).
Conseillers Excusés : 1	C. ATIBARD.

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. HAACKE : Coordinatrice PEEJ.



Monsieur D. DEGRIMA, Maire de Mollkirch, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à la salle des fêtes à Mollkirch.

Monsieur Michel HERR Président de la CCPR, remercie Monsieur D. DEGRIMA pour son accueil et salue la présence de M. Philippe MEYER Vice-président du Conseil Départemental 67, de M. Thierry HOEFFERLIN Trésorier à Rosheim et de Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai. Il excuse M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur D. DEGRIMA et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



N°2018- 63A : ALSH intercommunaux péri, post scolaires et d'été : délégation de service public 2019-2023 : choix du délégataire et validation du contrat.

M. le Président rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2018-12 du 13/02/2018, le conseil communautaire a décidé de recourir, pour l'exploitation et la gestion des A.L.S.H péri, postscolaires et d'été intercommunaux à la procédure de délégation de service public, et ce, afin de répondre au mieux aux attentes des administrés du territoire des Portes de Rosheim en matière de service de garde éducative collective. Il rappelle également que la durée de la délégation de service public a été fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. le Président précise que le territoire des Portes de Rosheim dispose de 6 accueils de loisirs sans hébergement (Bischoffsheim, Boersch, Griesheim, Rosheim, Mollkirch et Ottrott (dans le cadre du RPI Ottrott – Saint-Nabor) représentant, à ce jour, 368 places.

Suite aux différentes étapes de la procédure menée rappelées dans le rapport joint à la présente, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de choix du délégataire et sur le contrat de DSP. A cet effet, M. le Président passe la parole à M. Philippe MEYER, Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et du Vice-président en charge de la petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les dispositions des articles L.1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'ordonnance N°2016-65 du 29/01/2016 ;

VU les dispositions du décret N°2016-86 du 01/02/2016 ;

VU la délibération N°2018-12 du 13/02/2018 relative au principe de déléguer la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postscolaires et d'été à un prestataire extérieur, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2019 soit jusqu'au 31/12/2023 et relative à la désignation des membres de la commission concession ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, le 26/04/2018 ;

CONSIDERANT les avis rendus par la commission concession réunie notamment les 17/04/2018, 05/06/2018, 12/06/2018, 17/07/2018 et 11/10/2018 ;

CONSIDERANT le rapport (*annexe A à la présente délibération*) qui rappelle la procédure menée, qui motive la proposition du Président de retenir l’ALEF en tant que délégataire pour la gestion des ALSH intercommunaux ; et qui présente l’économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l’opération seront inscrits au BP 2018 et suivants ;

CONSIDERANT l’avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

DECIDE,

A l’unanimité,

DE RETENIR l’ALEF comme gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux péri, postcolaires et d’été pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019 soit jusqu’au 31 décembre 2023 ;

DE VALIDER le contrat de délégation de service public tel que proposé en annexe B ;

D’AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-64A : Voie verte : adoption du plan prévisionnel de financement et demande de subventions.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que la CCPR entend mener une politique de développement touristique afin de générer des retombées économiques pour ce dernier. En effet, l'analyse de la situation du territoire, riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable a amené à axer fortement les projets sur le tourisme.

C'est en partant de ces différents constats et en recensant les besoins du territoire qu'il a été décidé de reconvertir l'ancienne voie ferrée en voie verte. Celle-ci constituera le projet phare de la politique de mise en tourisme du territoire, autour duquel s'articulera un ensemble d'actions secondaires.

La voie verte – de l'entrée de Rosheim à Saint-Nabor permettra qui plus est, une jonction avec le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile via la piste Boersch-Obernai. Cette connexion des territoires favorisera les flux du cyclo tourisme.

Cette réalisation apportera également une réponse concrète aux attentes de la population locale en offrant un maillage structurant en termes de circulation douce et répondra aux exigences de sécurité relatives au déplacement des collégiens de Boersch et de Rosheim notamment.

Enfin, la voie verte permettra de mettre en valeur différents points de vue remarquables qui jalonnent le tracé.

L'opération globale est estimée à près de 5 M € HT. M. le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance du nouveau plan prévisionnel de financement : cf. annexe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018 ;

CONSIDERANT la volonté de réaliser les travaux en une seule phase ; laquelle sera néanmoins conditionnée par la capacité financière de la CCPR à effectuer lesdits travaux sans phasage ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

VALIDE, dans le cadre de sa politique de développement touristique du territoire de la CCPR, le plan prévisionnel de financement relatif à la reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte ;

DECIDE DE SOLLICITER les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (au titre du Feader et de Leader), l'Etat (au titre de la DETR, des crédits Massif vosgien), la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-65A : Voie verte : marchés de travaux : choix des entreprises.**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres présents que la reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim-Saint-Nabor en voie verte, a été validée, aux fins, notamment de mise en tourisme – l'un des objectifs étant de faire découvrir le patrimoine naturel et historique remarquable du territoire de la CCPR.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à près de 5 M€ HT.

Une consultation relative aux travaux - constitués de 3 lots - à réaliser a été menée.

Lot 1 : Voirie :

4 entreprises ont soumissionné :

- EUROVIA – mandataire / co-traitant DENNI LEGOLL : 1 794 554.50 € HT
- COLAS : 1 947 893.10 € HT
- VOGEL : 2 136 639.25 € HT
- EIFFAGE : 2 363 023.70 € HT

A l'issue de la phase de négociation, le groupement EUROVIA-DENNI LEGOLL a été retenu pour un coût de 1 767 636.12 € HT.

Lot 2 : Structures :

1 entreprise a soumissionné :

- GTM HALLE – mandataire / co-traitant METALLERIE NOUYRIT : 1 063 419.58 € HT

A l'issue de la phase de négociation, le groupement GTM HALLE – METTALLERIE NOUYRIT a été retenu pour un coût de 998 548.80 € HT.

Lot 3 : Aménagements paysagers et mobilier :

3 entreprises ont soumissionné :

- ID VERDE : 1 111 773.90 € HT
- ALSAVERT : 956 640.55 € HT
- THIERRY MULLER : 994 640.15 € HT

A l'issue de la phase de négociation, l'entreprise ALSAVERT a été retenue pour un coût de 845 468.99 € HT.

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

VU la délibération N°2014-37 du 06/05/2014 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2018-16 du 13/02/2018, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA ad hoc constitué ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et seront inscrits au BP 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE dans le cadre de l'opération de reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte, du choix des offres des entreprises suivantes :

Lot 1 : Voirie : EUROVIA (WOIPPY) – co-traitant DENNI LEGOLL (GRIESHEIM PRES MOLSHEIM) : 1 767 636.12 € HT ;

Lot 2 : Structures : GTM HALLE (METZ) - co-traitant METALLERIE NOUYRIT (FURDENHEIM) : 998 548.80 € HT ;

Lot 3 : Aménagements paysagers et mobilier : ALSAVERT (BERGBIETEN) : 845 468.99 € HT.



N°2018-66A : Aires de jeux intercommunales à Bischoffsheim et à Griesheim : adoption du plan définitif de financement et versement d'un fonds de concours par les communes à la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°2018-56 du 25/09/2018, le choix de l'entreprise réalisant les travaux des aires de jeux intercommunales à Bischoffsheim et à Griesheim a été acté. Il s'agit, en l'espèce de l'entreprise PONTIGGIA ESPACE JEUX SAS (HORBOURG-WIHR).

Les crédits alloués et inscrits au BP 2018 pour cette opération s'élevaient à 100 000 € TTC soit 80 000 € HT soit 40 000 € HT par aire de jeux.

A ce titre, il rappelle que « *dans l'hypothèse où le solde à la charge de la CCPR est supérieur au montant de l'enveloppe dédiée, la commune concernée par l'opération, peut, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues, participer via un fonds de concours à ladite opération* ».

M. le Président soumet aux conseillers communautaires le plan définitif de financement faisant apparaître le versement de **fonds de concours** par les communes de Bischoffsheim et de Griesheim.

Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Partenaires	Montant HT	%
Réalisation aire de jeux à Bischoffsheim	46 968,00 €	CCPR	80 000,00 €	77%
		Fdc Bischoffsheim	6 968,00 €	7%
Réalisation aire de jeux à Griesheim	57 549,57 €	Fdc Griesheim	17 549,57 €	17%
Total HT	104 517,57 €		104 517,57 €	100%

A cet effet, il est demandé aux communes de Bischoffsheim et de Griesheim d'inscrire un point dans ce sens lors de leur prochain conseil municipal.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

ADOpte le plan définitif de financement, lequel fait apparaître la participation des communes de Bischoffsheim et de Griesheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant respectif de 6 968 € et 17 549.57 € ;

DEMANDE aux communes de Bischoffsheim et de Griesheim de délibérer sur le versement d'un fonds de concours à la CCPR dans le cadre de l'opération relative à la création d'aires de jeux, d'un montant respectif de 6 968 € et de 17 549.57 € ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-67A : Liaison douce Mollkirch - Laubenheim : rénovation et mise en sécurité : choix de l'entreprise.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle que, dans les années 2000, la CCPR a réalisé, dans l'intérêt de développer le cyclotourisme de loisirs pour les populations locale et touristique, une piste cyclable le long de la route départementale reliant Mollkirch à Laubenheim.

En 2018, les crédits nécessaires à la rénovation et à la sécurisation de la piste ont été inscrits au BP.

Une mise en concurrence a été menée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises élaboré par les services de la CCPR. Après analyse de l'offre, l'entreprise SCHLEISS (HEILIGENBERG) a été retenue pour un coût global de 38 795.90 € HT.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la délibération N°2014-37 du 06/05/2014, donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2018-16 du 13/02/2018, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la rénovation et à la sécurisation de la liaison douce Mollkirch-Laubenheim sont prévus au BP 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du choix de l'entreprise SCHLEISS (HEILIGENBERG), pour un coût de 38 795.90 € HT, dans le cadre de la rénovation et de la mise en sécurité de la liaison cyclable Mollkirch-Laubenheim.



N°2018-68A : Pays Bruche Mossig Piémont : non renouvellement de la cotisation 2019 de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que, par délibération N°09-00 du 08/02/2000, la CCPR avait décidé d'adhérer au Pays Bruche Mossig Piémont, association de droit local.

Le Pays regroupait alors les communautés de communes de la Vallée de la Bruche, de Molsheim-Mutzig, des Coteaux de la Mossig, de la porte du Vignoble, du canton de Rosheim et du pays de Sainte-Odile.

Son but est de mettre en œuvre des politiques communes en matière d'économie d'énergie, d'environnement, d'économie et de culture. Il a ainsi porté le Plan climat sur le secteur ou la plateforme Oktave, a accueilli jusqu'en 2012 la Maison de l'emploi de l'entreprise et de la formation, puis la pépinière d'entreprises de Mutzig, assuré le portage des programmes européens Leader.

La CCPR, par délibération N°2018-55 du 25/09/2018 a validé les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges permettant à ce dernier de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial Rural au 1^{er} janvier 2019.

Parallèlement, le Pays BMP et le Syndicat mixte regroupant les communautés de communes de Molsheim-Mutzig, de la vallée de la Bruche et depuis peu, de Mossig et Vignoble portant le SCOT ont décidé de « fusionner » pour se transformer également en PETR au cours de l'année 2019.

Aussi, la CCPR, ne pouvant faire partie de deux PETR souhaite ne plus adhérer au Pays BMP, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la délibération N°09-00 du 08/02/2000 validant l'adhésion de la CCPR au Pays Bruche Mossig Piémont ;
- VU** les statuts du Pays Bruche Mossig Piémont, notamment son article 8 « perte de la qualité de membre » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire N°2018-55 du 25/09/2018 validant les statuts modifiés du syndicat mixte

du Piémont des Vosges dont est membre la CCPR et permettant à ce dernier de se transformer en PETR au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la décision du Pays Bruche Mossig Piémont de « fusionner » avec le syndicat Mixte constitué des communautés de communes de Molsheim-Mutzig, de la vallée de la Bruche et depuis peu, de Mossig et Vignoble portant le SCOT en vue de créer un PETR au cours de l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'une communauté de communes ne peut pas faire partie de deux PETR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas renouveler en 2019 sa cotisation au Pays Bruche Mossig Piémont perdant ainsi sa qualité de membre de l'association ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-69A : Fiscalité Professionnelle Unique : montant définitif des Attributions de Compensation (AC) versées en 2018 aux communes.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCPR a institué, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015, le régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui répond à une volonté d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener, sur son territoire, des projets structurants en termes d'aménagement.

Dans le cadre du régime de FPU, des Attributions de Compensation sont versées chaque années aux communes membres de la CCPR.

L'AC qui constitue, pour la CCPR, une dépense obligatoire, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Afin de fixer le montant des AC 2016, une photographie de l'impôt économique local perçu par les communes, en 2015, avait été réalisée. Il s'avère que des redressements fiscaux de plusieurs entreprises du territoire ont été établis par les services fiscaux modifiant ainsi les montants de CFE 2015.

Aussi, il convient de régulariser la situation et de verser aux communes un montant des AC corrigé ; lequel tient compte du rattrapage sur la période 2016 – 2018 représentant 194 600 € qu'il convient de dégager de la section de fonctionnement - *montant non inscrit au BP 2018*. Dans cette optique, une décision budgétaire modificative sera prise.

A cet effet, il est proposé aux membres d'acter le montant définitif des AC versé en 2018 à chaque collectivité concernée.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018 ;
- CONSIDERANT** les rôles supplémentaires de CFE 2015 ;
- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2016 ;
- VU** la délibération 2017-53 du 03/10/2017 par laquelle le conseil communautaire a acté le rapport de la CLECT ; ledit rapport ayant été adopté par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

FIXE les montants définitifs des attributions de compensation versées en 2018 aux communes, comme suit :

**EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
AC à verser en 2018**

	2016	2017	2018
BISCHOFFSHEIM	431 947,00 €	431 947,00 €	446 920,00 €
BOERSCH	179 897,00 €	179 897,00 €	180 827,00 €
GRENDLBRUCH	46 170,00 €	46 170,00 €	48 045,00 €
GRIESHEIM	194 298,00 €	194 298,00 €	214 155,00 €
MOLLKIRCH	66 406,00 €	72 923,18 €	74 666,18 €
OTTROTT	255 585,00 €	269 685,00 €	270 126,00 €
ROSENWILLER	13 368,00 €	13 368,00 €	13 935,00 €
ROSHEIM	814 293,00 €	672 650,00 €	828 284,00 €
SAINT-NABOR	24 803,00 €	24 803,00 €	24 803,00 €
TOTAL	2 026 767,00 €	1 905 741,18 €	2 101 761,18 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-70A : Décision budgétaire modificative : sections de fonctionnement et d'investissement : transfert de crédits.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants :

Sections de fonctionnement et d'investissement : transfert de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
739211 - 014	020	Attributions de compensation	+ 195 000 €
023-023	020	Virement à la section d'investissement	- 195 000 €
TOTAL	020		- 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
021-021	020	Virement de la section d'investissement	- 195 000 €
1641 - 16	020	Emprunt	+ 195 000 €
TOTAL	020		0 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018 ;

VU la délibération N°2018-25 du 27/03/2018 adoptant le BP 2018 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
DECIDE,
A l'unanimité,

D'ADOPTER la décision budgétaire modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
739211 - 014	020	Attributions de compensation	+ 195 000 €
023-023	020	Virement à la section d'investissement	- 195 000 €
TOTAL	020		- 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
021-021	020	Virement de la section d'investissement	- 195 000 €
1641 - 16	020	Emprunt	+ 195 000 €
TOTAL	020		0 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-71A : Admission en non-valeur.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de la CCPR, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, M. le Président propose d'y réserver une suite favorable étant précisé que la somme globale s'élève à 20.67 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de la CCPR pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/10/2018;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 chapitre 65 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 20.67 € selon le détail suivant :

Référence de la pièce	Montant en € restant à recouvrer	Motif de la proposition
2016 R-12-10475	4.03	Inférieur au seuil poursuite
2012 R-7-10028	16.64	Inférieur au seuil poursuite
TOTAL	20.67	

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-72A : SIVOM du Bassin de l'Ehn : retrait de la CCPR pour la compétence alinéa 2 GEMAPI.

EXPOSE PREALABLE

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Il rappelle également que, par délibération N°2017-48 du 03/10/2017, le conseil communautaire a décidé le transfert au SDEA, de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer. Le détail des compétences transférées, par commune membre et bassin versant, est présenté dans le tableau ci-après :

Bassin Versant		
	Bruche	Ehn, Andlau, Scheer
Bischoffsheim		1,5,8
Boersch	1,2,5,8	1,5,8
Grendelbruch	1,2,5,8	
Griesheim-Près-Molsheim		1,5,8
Mollkirch	1,2,5,8	
Ottrott	1,2,5,8	1,5,8
Rosenwiller	1,2,5,8	1,5,8
Rosheim	1,2,5,8	1,5,8
Saint-Nabor		1,5,8

Sachant que d'une part, les communes de **Bischoffsheim, Rosheim et Rosenwiller** ont adhéré, pour les cours d'eau de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, au sein du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) et lui ont transféré leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précité,

Et que d'autre part, les communes de Grendelbruch et Mollkirch exercent cette compétence en propre et enfin que les communes de **Boersch, Griesheim-Près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor** ont adhéré, pour les cours d'eau de l'Ehn et de l'Andlau, au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Bassin de l'Ehn et lui ont transféré leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précité.

Concernant le SIVOM du Bassin de l'Ehn, il est rappelé que ce dernier est un établissement public de coopération intercommunale, formé pour améliorer la qualité de la rivière de l'Ehn en développant des actions dans les domaines de l'assainissement et de l'aménagement hydraulique.

La création de la nouvelle compétence GEMAPI, attribuée aux intercommunalités à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, a initié une évolution des compétences du syndicat.

En effet, afin de permettre aux deux communautés de communes présentes sur le périmètre du SIVOM du Bassin de l'Ehn d'organiser l'exercice de cette compétence GEMAPI à l'échelle cohérente du bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer, le projet de nouveaux statuts¹ dudit syndicat traduit la décision des élus de renoncer à l'exercice par ce dernier de sa compétence « d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, alinéa 2 de la GEMAPI ».

Cette décision entraîne également le retrait du SIVOM du Bassin de l'Ehn du Syndicat Mixte de l'Ehn Andlau-Scheer, auquel il avait adhéré par décision du 20 septembre 2000.

Aussi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de la CCPR du SIVOM pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, alinéa 2 de la GEMAPI ».

Ce faisant, la CCPR exercera de manière temporaire la compétence suscitée pour les 4 communes concernées jusqu'à son éventuel transfert soit au SMEAS, soit au SDEA – *nécessitant préalablement le retrait de la CCPR du SMEAS pour l'exercice de l'alinéa 2 concernant les communes de Bischoffsheim, Rosheim et Rosenwiller.*

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;
- VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 relatif à la modification de l'arrêté du 28/09/2017 portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU** l'entrée en vigueur de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, ayant pour conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » ;
- VU** la volonté du SIVOM du Bassin de l'Ehn de devenir Syndicat Mixte fermé à vocation unique afin de permettre aux deux Communautés de Communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de manière cohérente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

DÉCIDE du retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, alinéa 2 de la GEMAPI » concernant plus particulièrement les communes de Boersch, Griesheim près Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor ;

APPROUVE les modifications statutaires du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;

PREND NOTE du fait que, s'agissant d'un transfert de compétence du SIVOM, le transfert de l'actif et du passif du service transféré respectivement à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et à la Communauté du

Pays de Sainte Odile, sera opéré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer, dont les montants seront définitivement arrêtés par une délibération distincte à prendre après l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



INFORMATIONS

Délégations au Bureau :

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel par le Bureau lors de la séance du 23 octobre 2018.

M. le Président souhaite à chacun de très belles fêtes de fin d'année et passe la parole à M. DEGRIMA qui invite l'ensemble des participants au verre de l'amitié offert par la commune de Mollkirch.

ⁱLe Syndicat mixte à vocation unique aura pour objet unique la création et l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales.